

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE D’UNE LIMITATION DE LA CAPACITE DE PECHE DES PARTIES CONTRACTANTES ET DES PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 7 avril 2012

La Commission a décidé de limiter la capacité de pêche des flottes au niveau de capacité (mesuré en TJB) de 2006 pour celles qui ciblent les thons tropicaux (Résolution 06/05) et de 2007 pour celles qui ciblent l’espadon et le germon (Résolution 07/05). Les dispositions de ces deux résolutions ont été développées plus avant dans la Résolution 09/02 *Concernant la mise en place d’une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes* (qui remplace les résolutions 06/05 et 07/05).

Ce document résume les informations à disposition du Secrétariat et concernant la Résolution 09/02, afin d’aider les CPC à évaluer l’application de la limitation de la capacité de pêche, en particulier les dispositions du paragraphe 1 de cette résolution.

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (« CPC ») notifieront au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 31 décembre 2009, la liste des navires, par types d’engins, de 24 m de longueur hors-tout et plus, ou de moins de 24 m s’ils pêchent hors de leur ZEE (ainsi que la capacité totale correspondante exprimée en TB), qui ont activement pêché – conformément aux dispositions de la résolution de la CTOI 07/04 :

- les thons tropicaux durant l’année 2006,
- l’espadon ou le germon durant l’année 2007.

Les tableaux 1 à 4 indiquent les valeurs limites de la capacité de pêche, calculées à partir du tonnage et du nombre des navires déclarés comme actifs en 2006 (pour les thons tropicaux) et en 2007 (pour l’espadon et le germon, tableaux 3 et 4). Les CPC pouvaient ajouter de la capacité au tonnage de référence selon les plans de développement des flottes (PDF) soumis par elles, pour répondre à leurs aspirations légitimes. Ces ajouts programmés sont ajoutés aux capacités de référence pour 2006 et 2007 pour obtenir des valeurs de capacité mises à jour pour 2011.

6. Les CPC qui ont l’intention de développer leurs flottes au titre des dispositions de la résolution de la CTOI 03/01, par la soumission à la CTOI d’un plan de développement des flottes, confirmeront entre autre, au plus tard le 31 décembre 2009, le type, la taille, l’engin et l’origine des navires inclus dans le plan de développement des flottes et le calendrier précis pour les 10 années à venir de leur introduction dans les pêcheries.

Depuis la 15^e session de la Commission, Belize, l’Union européenne, l’Inde et l’Iran ont soumis à la Commission des plans de développement des flottes révisés ou des informations complémentaires sur leurs plans existants. Les Comores ont indiqué au Secrétariat qu’elles n’étaient actuellement pas en mesure de soumettre un plan de développement des flottes, mais qu’elles aspirent à développer leur flotte quand elles le pourront. Le document IOTC-2012-CoC09-05_Add1 présente l’ensemble des plans de développement des flottes soumis à ce jour à la Commission par les CPC.

L'évolution globale de la capacité de pêche peut être évaluée en comparant la capacité active en 2011 avec les capacités de référence en 2006 et 2007. La capacité en 2011 reflète les potentiels accroissements de la pression de pêche par rapport aux niveaux de 2006 et 2007, résultant de la mise en œuvre des plans de développement des flottes.

Certaines CPC n'ont toujours pas fourni une liste de leurs navires en activité en 2011 et, dans ces cas, la capacité a été estimée en cumulant la capacité de leurs navires listés dans le Registre des navires autorisés au 30 mars 2012.

En ce qui concerne les thons tropicaux, les résultats révèlent que la capacité active en 2011 (595 495 tonnes) semble avoir légèrement augmenté par rapport à la capacité de référence de 2006 (579 899 tonnes), mais reste sous la capacité limite de référence qui était prévue pour 2011, à savoir 742 520 tonnes. Cette valeur inférieure aux prévisions résulte d'une réduction de la capacité de la plupart des flottes des nations pêchant en eaux lointaines, en particulier de celles ayant des palangriers, suite aux actes de piraterie dans la partie occidentale de l'océan Indien. Cependant, 3 CPC qui n'ont pas indiqué de capacité de référence pour cette pêcherie avaient néanmoins des navires pêchant les thons tropicaux en 2011.

En ce qui concerne l'espadon et le germon, il y a eu une baisse significative de la capacité des navires ciblant ces espèces durant l'année écoulée. Cependant, 2 CPC qui n'ont pas indiqué de capacité de référence pour cette pêcherie avaient néanmoins des navires pêchant l'espadon et le germon en 2011.

Les tableaux 1 à 4 de l'Annexe 1 fournissent des informations sur la mise en œuvre des plans de développement des flottes qui ont été soumis à la Commission. La majorité des CPC qui ont soumis un PDF n'ont pas fourni la totalité des informations prévues au paragraphe 6 de la résolution. En l'absence de ces informations sur la capacité des navires devant être ajoutés, le Secrétariat a dû estimer la capacité en utilisant la capacité moyenne des navires de la flotte de chaque CPC concernée. Pour les CPC qui ont indiqué à la Commission qu'elles n'avaient pas été en mesure de mettre en œuvre leur plan de développement des flottes au cours des années écoulées, la capacité mentionnée dans leur PDF a été reportée pour une mise en œuvre en 2011. Il convient de noter qu'une CPC, qui a informé la Commission qu'elle n'avait pas pu mettre en œuvre son PDF entre 2007 et 2011, a ajouté des navires à sa flotte entre 2007 et 2010.

Tableau 1. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC		A. Référence 2006	B. Prévu au PDF 2007- 2011	Capacité de référence en 2011 (A+B)	Capacité active en 2011	Augmentation de capacité prévue dans le PDF										
						2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	
Australie	(TJB)	3 312		3 312	2 528											
Belize	(TB)		2 000	2 000												
Chine	(TB)	27 216		27 216	7 086											
Comores																
Érythrée																
Union européenne	(TB)	94 450	4 923	99 373	60 345											
France (TOM)	(TB)	1 390	9 276	10 666	12 632				1 286					2 143		
Guinée	(TJB)	1 439		1 439												
Inde	(TJB)	32 950	1 400	34 350	14 749	1 400	1 400	1 800	1 800	1 250	1 250	1 100	600	600		
Indonésie	(TB)	124 011	63 484	187 495	(180 895)	6 600	6 600	6 600	6 270							
Iran	(TB)	92 653	10 950	103 603	98 071	8 850	15 500	22 150								
Japon	(TB)	91 076		91 076	43 287											
Kenya	(TB)				(670)											
Corée, répub. de	(TB)	15 274		15 274	2 833											
Madagascar	(TB)	263		263	274											
Malaisie	(TJB)	2 299	2 627	4 926	(904)	4 404										
Maldives	(TB)		698	698	(15 808)	68	90	68	68	68	68	68	45	45		
Maurice	(TJB)	1 931	8 163	10 094	4 007	8 163	8 163	8 163	8 163							
Mozambique	(TJB)				406											
Oman	(TB)	3 126	4 819	7 945	(7 661)	1 146	1 146	1 146	1 146						5 730	
Pakistan	(TB)		10 000	10 000	1 130	10 000	10 000	10 000	10 000							
Philippines	(TJB)	10 304		10 304	1 683											
Seychelles	(TB)	41 735	4 955	46 690	34 541	18 556	18 556	18 556	18 556	18 556						
Sierra Leone																
Sri Lanka	(TB)	18 436	9 760	28 196	(63 183)	10 800	45 156	67 000	94 000							
Soudan																
Tanzanie	(TB)				(2 411)											
Thaïlande	(TB)	13 771	6 375	20 146	14 248	12 750	10 625	10 625								
R.-U. (territoires)	(TB)															
Vanuatu	(TB)		25 875	25 875	(21 558)											
Sénégal	(TJB)	1 250		1 250	(1 250)											
Afrique du Sud	(TJB)	3 013	3 800	6 813	(3 335)											
Total	(TJB + TB)	579 899	169 105	749 004	595 495	82 737	117 236	146 108	141 289	19 874	1 318	1 168	645	2 788	5 730	
Différence relative par rapport à la référence 2006				129%	103%											219%

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2011 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 30 mars 2012.

Tableau 2. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC	A. Référence 2006	B. Prévu au PDF 2007- 2011	Capacité de référence en 2011 (A+B)	Capacité active en 2011	Augmentation de capacité prévue dans le PDF										
					2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	
Australie	10		10	9											
Belize		1	1												
Chine	67		67	16											
Comores															
Érythrée															
Union européenne	40	24	64	27											
France (TOM)	2	4	6	5				15						25	
Guinée	3		3												
Inde	70	12	82	51	12	12	12	12	7	7	6	5	5		
Indonésie	1 201	509	1 710	(1 202)	60	60	60	57							
Iran	1 016	14	1 030	1 251	11	20	29								
Japon	227		227	70											
Kenya				(2)											
Corée, répub. de	38		38	7											
Madagascar	2		2	4											
Malaisie	28	32	60	(9)	24										
Maldives	0	31	31	(711)	3	4	3	3	3	3	3	2	2		
Maurice	8	15	23	4	15	15	15	15							
Mozambique	0	0		1											
Oman	24	37	61	(41)	7	7	7	7							35
Pakistan	0	30	30	10	30	30	30	30							
Philippines	18		18	3											
Seychelles	34	11	45	31	11	11	11	11	11						
Sierra Leone															
Sri Lanka	1 001	130	1 131	(3 307)	250	296	220	300							
Soudan															
Tanzanie				(8)											
Thaïlande	9	30	39	(14)	30	25	25								
R.-U. (territoires)															
Vanuatu		48	48	(40)											
Sénégal	3		3	(3)											
Afrique du Sud	13	10	23	(12)											
Total	3 814	938	4 752	6 838	453	480	412	450	21	10	9	7	32	35	

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2011 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 30 mars 2012.

Tableau 3. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC		A. Référence 2007	B. Prévu au PDF 2008- 2011	Capacité de référence en 2011 (A+B)	Capacité active en 2011	Augmentation de capacité prévue dans le PDF			
						2012	2013	2014	2015
Australie	(TJB)				506				
Belize	(TJB)	1 620	200	1 820	1 256	200	200	200	200
Chine	(TB)		2 941	2 941	1 745				
Comores									
Érythrée									
Union européenne	(TB)	21 922	3 375	25 297	10 482				
France (TOM)	(TB)								
Guinée	(TJB)								
Inde	(TJB)								
Indonésie	(TB)								
Iran	(TB)								
Japon	(TB)								
Kenya	(TB)								
Corée, répub. de	(TB)								
Madagascar	(TB)								
Malaisie	(TJB)								
Maldives	(TB)								
Maurice	(TJB)				245				
Mozambique	(TJB)								
Oman	(TB)								
Pakistan	(TB)								
Philippines	(TJB)								
Seychelles	(TB)	536		536					
Sierra Leone									
Sri Lanka	(TB)								
Soudan									
Tanzanie	(TB)								
Thaïlande	(TB)								
R.-U. (territoires)	(TB)								
Vanuatu	(TB)								
Sénégal	(TJB)								
Afrique du Sud	(TJB)		100	100		449	499		
Total	(TJB+TB)	24 078	6 616	30 694	14 234	649	699	200	200
Différence relative par rapport à la référence 2007				127%	59%	135%			

Tableau 4. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC	A. Référence 2007	B. Prévu au PDF 2008-2011	Capacité de référence en 2011 (A+B)	Capacité active en 2011	Augmentation de capacité prévue dans le PDF			
					2012	2013	2014	2015
Australie				4				
Belize	10	1	11	7	1	1	1	1
Chine		10	10	5				
Comores								
Érythrée								
Union européenne	72	15	87	47				
France (TOM)								
Guinée								
Inde								
Indonésie								
Iran								
Japon								
Kenya								
Corée, répub. de								
Madagascar								
Malaisie								
Maldives								
Maurice				4				
Mozambique								
Oman								
Pakistan								
Philippines								
Seychelles	1		1					
Sierra Leone								
Sri Lanka								
Soudan								
Tanzanie								
Thaïlande								
R.-U. (territoires)								
Vanuatu								
Sénégal								
Afrique du sud		1	1		3	2		
Total	83	27	110	67	4	3	1	1

